



COMMUNIQUE



Revalorisation indiciaire des Catégories C

Message important quant à la prise en compte de la revalorisation indiciaire et de l'année de bonification exceptionnelle pour 2022

Vous trouverez ci-dessous la procédure que la DRH/SG a prévu d'appliquer :

Les arrêtés émis ou en cours d'émission prennent en compte uniquement le reclassement indiciaire par rapport au décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021, article 3.

La bonification d'un an, décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021, article 4, a été traitée par le Système d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) pour tous les agents de catégorie C et **sera prise en compte dans les prochains avancements d'échelon des agents.**

Toutes opérations de masse concernant ces dispositions sont prises en main par la Direction d'Application Dialogue. Il est demandé aux SGAMI de ne pas intervenir sur les situations individuelles sous peine de perturber les dites opérations.

Le SNPC-FO-GENDARMERIE, la garantie d'un engagement sans faille !

Notre force, c'est vous !!!

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/